

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Québec  
N° : 200-06-000259-237

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE**  
**COUR SUPÉRIEURE**

**MARIA ELENI MUSTAKAS** DEMANDE  
**BECTON, DICKINSON AND COMPANY** DÉFENDERESSES  
**C.R. BARD INC.**  
**BARD ACCESS SYSTEMS, INC.**  
**BECTON DICKINSON CANADA INC.**  
**BARD CANADA INC.**

**ENREGISTREMENT**

DÉBUT : 10 h 31  
FIN : 10 h 51

Division Ch. civile Salle 3.23 Le 30 avril 2024

PRÉSIDENT : L'HONORABLE JEAN-LOUIS LEMAY, j.c.s. (JL 4023)

DEMANDE

présents (Teams)  
 absents

**M<sup>e</sup> Caroline Perrault**  
**M<sup>e</sup> Frédérique Langis**  
*Siskinds Desmeules*  
[caroline.perrault@siskinds.com](mailto:caroline.perrault@siskinds.com)  
[frederique.langis@siskinds.com](mailto:frederique.langis@siskinds.com)

DÉFENDERESSES

présents (Teams)  
 absents

**M<sup>e</sup> Pascale Dionne-Bourassa**  
**M<sup>e</sup> Francesca Taddeo**  
**M<sup>e</sup> Michael A. Eizenga (absent)**  
**M<sup>e</sup> Ashley L. Paterson (absente)**  
*Bennett Jones S.E.N.C.R.L.*  
[bourassap@bennettjones.com](mailto:bourassap@bennettjones.com)  
[taddeof@bennettjones.com](mailto:taddeof@bennettjones.com)  
[eizengam@bennettjones.com](mailto:eizengam@bennettjones.com)  
[patersona@bennettjones.com](mailto:patersona@bennettjones.com)

NATURE DE LA CAUSE

Conférence de gestion

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Lucie Ouellette (TO 0180)

**CONFÉRENCE DE GESTION**

10 h 30

Appel de la cause et identification des parties.

10 h 32

Le Tribunal s'adresse à Me Perreault concernant la demande de la juge Bonsaint relativement aux copies des preuves de significations.

***Maria Eleni Mustakas c. Becton, Dickinson and company, C.R. Bard inc., Bard Access Systems inc., Becton Dickinson Canada Inc., Bard Canada inc.***

- Me Dionne-Bourassa mentionne au Tribunal que les défenderesses ont reçu les significations.
- Le Tribunal s'adresse à Me Perrault concernant le dépôt des pièces au dossier de la Cour mentionnées à la demande.
- Me Langis mentionne au Tribunal qu'il va y avoir une modification à sa demande en autorisation et que par le fait même il y aura modifications aux pièces.
- 10 h 34 Le Tribunal demande à Me Langis, vu qu'il est gestionnaire dans ce dossier, de lui faire parvenir une copie de courtoisie des pièces et procédures, en format papier ou numérique, en fonction du volume des pièces.
- 10 h 35 Le Tribunal s'adresse à Me Langis : autres actions collectives similaires pendantes au pays.
- Me Langis mentionne au Tribunal que récemment une action a été déposée en Colombie-Britannique par ses collègues ontariens, Siskinds LMP qui vise les mêmes dispositifs que son action et les mêmes défendeurs, mais que pour l'instant le groupe n'est pas encore défini.
- Me Langis mentionne qu'elle fera parvenir au Tribunal ladite action par courriel.
- 10 h 36 Le Tribunal demande à Me Langis s'il y a un juge de désigner et celle-ci mentionne qu'il n'y en a pas pour l'instant.
- Me Dionne-Bourassa mentionne au Tribunal que ladite action n'a pas encore été signifiée, mais timbrée le 22 avril 2024.
- Le Tribunal demande à Me Dionne-Bourassa si cette action vise les cinq mêmes compagnies.
- Me Dionne-Bourassa mentionne au Tribunal que toutes les compagnies qui sont visées au Québec le sont également en Colombie-Britannique, à l'exception d'une défenderesse de plus à la procédure en Colombie-Britannique.
- Le Tribunal s'adresse à Me Langis : pourquoi une action dans le district judiciaire de Québec.
- 10 h 38 Me Langis mentionne au Tribunal que l'une des défenderesses a son siège social à Québec.
- 10 h 39 Me Langis mentionne au Tribunal qu'elle a eu des discussions avec les défenderesses et qu'elle a l'intention de faire une modification substantielle à sa demande en autorisation et de restreindre sa demande à un groupe québécois et de modifier la demanderesse pour une demanderesse québécoise.

***Maria Eleni Mustakas c. Becton, Dickinson and company, C.R. Bard inc., Bard Access Systems inc., Becton Dickinson Canada Inc., Bard Canada inc.***

10 h 40

Me Dionne-Bourassa mentionne au Tribunal que dès le dépôt de la réponse, elle a soulevé la réserve au niveau de la juridiction. Les défenderesses devront prendre position, mais à ce moment, elle attend de voir comment les procédures vont être amendées. Mais si elle devait prendre position aujourd'hui dans l'état actuel du dossier, il y aurait une exception déclinatoire qui serait présentée.

Échange entre le Tribunal et Me Langis : action introduite en Colombie-Britannique et chevauchement des procédures.

Me Langis mentionne au Tribunal que le groupe n'est pas encore défini en Colombie-Britannique et qu'ils n'ont pas encore à le faire immédiatement.

10 h 44

Me Dionne-Bourassa réfère le Tribunal au paragraphe 7 de la procédure déposée en Colombie-Britannique. Les parties en défense doivent savoir quels sont les groupes visés par cette procédure.

10 h 45

Me Langis mentionne au Tribunal que le groupe va être défini clairement avec une brève définition claire qui va exclure les Québécois.

10 h 46

Le Tribunal s'adresse à Me Langis : opportunité de faire une classe nationale en Colombie-Britannique seulement.

10 h 47

Me Langis mentionne au Tribunal que les défenderesses ne consentent pas à la juridiction des tribunaux québécois. Me Langis va modifier sa demande en autorisation pour un groupe québécois.

**LE TRIBUNAL :**

**PREND ACTE** que Me Langis veut amender de façon substantielle sa demande pour voir la représentante modifiée, pour un ou une représentante du Québec, au lieu de madame Mustakas et par la suite modifier le groupe, pour se limiter à un groupe québécois seulement.

Cette demande modifiée sera produite au dossier de la Cour d'ici deux semaines.

Échange entre le Tribunal et les parties : position des parties.

10 h 50

**Le Tribunal mentionne à Me Langis que l'envoi des documents peut se faire par courriel.**

Une date de gestion sera fixée suite à la réception de la demande modifiée.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Québec

N° 200-06-000259-237

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

***Maria Eleni Mustakas c. Becton, Dickinson and company, C.R.  
Bard inc., Bard Access Systems inc., Becton Dickinson Canada  
Inc., Bard Canada inc.***

---

10 h 51

Fin de l'audience.



Lucie Ouellette, greffière-audicière